



Les mesures du plan d'urgence économique national vise à soutenir la trésorerie, à accompagner les salariés et à permettre à tout le monde économique français de traverser cette période avec le plus de protection possible et le plus de soutien possible.

Ci-joint le détail du plan de soutien aux salariés et un plan de soutien aux entreprises. Le coût global de ce plan est de 45 milliards d'euros environ ; c'est une première estimation qui pourra évoluer évidemment en fonction de la durée et de l'application des mesures.

Dans ce plan d'urgence immédiat, vous trouvez d'abord des **mesures de chômage partiel** sur deux mois, puis aussi des **reports de charges**. Il y a 32 milliards d'euros de reports de charges fiscales et de reports de charges sociales sur le mois de mars. Le dernier point de ce plan d'urgence, c'est le **fonds de solidarité** mis en place et qui va représenter environ 2 milliards d'euros de dépenses publiques sur deux mois :

1. Le fonds de solidarité concerne deux types d'entreprises : soit les entreprises dont l'activité a été fermée, soit les très petites entreprises (CA inférieur à 1 million d'euros) qui auraient perdu 70% de chiffre d'affaires entre mars 2019 et mars 2020. Le fonds de solidarité se matérialise par une aide publique simple, automatique sur simple déclaration, de 1 500 euros. Ces 1500 euros seront versés par la Direction générale des finances publiques ; un dispositif anti-faillites pour les entreprises qui emploient au moins un salarié et qui seraient en très grande difficulté.
2. La garantie par l'État est apportée à hauteur de 300 milliards d'euros pour tous les prêts bancaires.